

La Commission européenne tente de déréglementer les pesticides chimiques

En Europe, les reculs écologiques s'accroissent de manière sidérante. Depuis le début de l'année, la Commission européenne utilise à tour de bras un outil législatif pour conduire sa politique antiécologique : « l'omnibus ». Présenté comme un outil pour simplifier la réglementation de l'Union, il vise à modifier simultanément différents points d'un ou de plusieurs règlements. Sous prétexte de « simplification », les omnibus sont en réalité utilisés pour déréguler massivement et prioriser les intérêts industriels au détriment de la santé et de l'environnement, pour les Européens et pour le reste du monde.

La Direction générale de la santé de la Commission européenne tente ainsi, avec son projet d'Omnibus sur la sécurité des aliments, de déréglementer les pesticides chimiques. Une proposition de règlement de la Commission européenne reprenant les propositions d'un rapport du commissaire européen hongrois à la santé Oliver Varhelyi contient une série de mesures très favorables à l'industrie, qui, si elles étaient adoptées, affaibliraient considérablement le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif aux pesticides et, par conséquent, le niveau de protection de la santé des citoyens et de l'environnement.

Parmi l'ensemble des mesures envisagées par le commissaire Varhelyi, une est particulièrement inquiétante. Au motif « d'améliorer la compétitivité des agriculteurs » et de « réduire la charge administrative des Etats », il est proposé de supprimer le réexamen systématique de toutes les substances pesticides.

Il s'agirait d'une modification majeure de la réglementation actuelle qui prévoit d'accorder des autorisations de mise sur le marché pour une durée limitée en général à dix ou quinze ans et de réévaluer les substances, au bout de cette période d'autorisation, à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques disponibles. Les substances identi-

Un collectif de 114 organisations de protection de l'environnement, sous la houlette de Nadine Lauverjat, déléguée générale de Générations futures, demande le retrait immédiat de la proposition de Bruxelles d'autoriser la plupart des pesticides de façon illimitée

fiées, « candidates à la substitution » en raison de leur toxicité, ne seraient pas visées par cette modification et devraient donc toujours se plier à un réexamen systématique pour rester sur le marché. Mais il s'agit d'un faible nombre de substances. Avec cette proposition, les autorisations d'une très grande majorité de pesticides n'auraient plus de limite dans le temps !

Cette mesure, souhaitée par l'industrie agrochimique, éviterait aux acteurs du secteur de devoir discuter régulièrement des nouvelles données scientifiques, potentiellement défavorables à leur substance. Les firmes seraient aussi soulagées de toute incitation à exami-

ner d'éventuels effets négatifs supplémentaires sur la santé ou l'environnement. Et surtout, sans révision systématique et périodique des substances, il y a un grand risque que les avancées de la science indépendante relatives à la toxicité des pesticides soient tout simplement ignorées. L'intégration et la prise en compte des données de la littérature académique sont déjà très limitées et défaille avec le système actuel. Avec ces nouvelles propositions, la situation serait encore pire et il serait toujours plus difficile de faire entendre la science.

Des risques jugés inacceptables

Or, c'est précisément dans le cadre des réexamens périodiques que nombre de pesticides dangereux sont identifiés et finalement interdits. Générations futures a identifié au moins 23 substances actives pesticides qui ne sont pas considérées comme « candidates à la substitution » et qui, pourtant, ont été interdites depuis 2011 en raison de risques révélés au cours de leur réexamen. Sans cette procédure de réexamen, les Européens seraient ainsi toujours exposés à l'insecticide neurotoxique chlorpyrifos ou au fongicide mancozèbe toxique pour la reproduction et perturbateur endocrinien. L'herbicide chlorothalonil et ses produits de dégradation pourraient continuer à contaminer massivement les eaux souterraines et l'eau potable.

L'insecticide phosmet continuerait d'exposer les agriculteurs et les riverains des champs traités à des risques jugés inacceptables pour leur santé... Avec les

dispositions proposées par la Commission européenne aujourd'hui, ces substances n'auraient pas été réexaminées... et seraient donc probablement encore utilisées en Europe !

Il est d'autant plus alarmant de constater que cette proposition dangereuse de refonte de la réglementation européenne est aux antipodes de plusieurs décisions de justice récentes, jugeant que les procédures d'évaluation des pesticides sont déjà insuffisantes. Notamment, dans une décision rendue le 3 septembre, la cour administrative d'appel de Paris a jugé que les évaluations des produits pesticides conduites par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sont lacunaires en ne prenant pas en compte toutes les données scientifiques disponibles. Sans réexamen systématique des substances, il est certain que les dernières connaissances scientifiques seraient encore moins bien prises en compte.

Avec cette proposition qui maintiendrait plus longtemps sur le marché des pesticides dangereux, la Commission européenne fera reculer l'Europe de plus de trente ans, à une époque où la toxicité des pesticides était à peine évaluée pour la protection des citoyens et de l'environnement.

Nous, organisations et personnalités signataires de ce texte, dénonçons cette proposition de la Commission européenne qui affaiblirait considérablement la protection de la santé des citoyens et de l'environnement contre les substances toxiques contenues dans les pesticides, tout en servant les intérêts de l'industrie qui les produit. Nous appelons à une forte mobilisation citoyenne afin que la Commission européenne abandonne ce projet d'omnibus qui nous entraînerait vers une ère sombre où la science est négligée et où le profit prime, toujours plus, sur la santé publique et la protection de l'environnement. ■

Premiers signataires :
Véronique Andrieux, directrice du WWF France;
Valentin Beauval, agronome et agriculteur retraité, membre de la commission pesticides d'Agronomes et vétérinaires sans frontières; **Philippe Bergerot**, président de la Ligue contre le cancer; **Fleur Breteau**, porte-parole du collectif Cancer Colère; **Allain Bougrain-Dubourg**, président de la Ligue pour la protection des oiseaux; **Stéphanie Clément-Grandcourt**, directrice générale de la Fondation pour la nature et l'homme; **Antoine Gattet**, président de France Nature Environnement; **Jean-François Julliard**, directeur général de Greenpeace France; **Nadine Lauverjat**, déléguée générale de Générations futures; **Fanny Métrat**, porte-parole nationale de la Confédération paysanne; **Claire Nouvian**, directrice générale de l'ONG Bloom; **Pierre-Michel Périnaud**, président d'Alerte des médecins sur les pesticides; **Gérald Raverot**, président de la Société française d'endocrinologie; **Gérard Raymond**, président de France Assos Santé; **Pierre Souvet**, président de Santé Environnement France
Liste complète sur [Lemonde.fr](#)

C'EST PRÉCISÉMENT DANS LE CADRE DES RÉEXAMENS PÉRIODIQUES QUE NOMBRE DE PESTICIDES DANGEREUX SONT IDENTIFIÉS ET FINALEMENT INTERDITS

Les activités de renseignement rétives au contrôle démocratique

ANALYSE

Après le souvenir des attentats terroristes de 2015, l'heure est aussi au bilan de la réponse apportée à cette violence. Le président François Hollande avait, cette année-là, promulgué la « loi renseignement ». Destinée à montrer à l'opinion publique que le gouvernement ne restait pas inactif, elle ne faisait que légaliser des techniques de renseignement qui, à deux exceptions près – le suivi en temps réel sur les réseaux de téléphonie et Internet et le recours à « l'algorithme » – étaient déjà utilisées, mais illégalement. Ce texte protégeait ainsi des agents secrets qui risquaient de se retrouver devant un juge. Ce cadre légal a, depuis, été modifié une dizaine de fois et s'élargit au gré des progrès technologiques offrant de nouveaux outils aux services secrets.

Cette loi fut présentée comme un tournant historique en matière de contrôle démocratique de la surveillance de l'Etat. A l'usage, elle montre, pourtant, des signes d'essoufflement, ce qui, étant donné les évolutions techniques, constitue une forme de régression. Ce qui frappe, c'est moins le risque d'une mise en danger des libertés que la volonté de l'exécutif et des parlementaires de réduire le poids des contre-pouvoirs. Une politique pourtant contraire à la jurisprudence européenne et à la responsabilisation des citoyens, permettant, en outre, des dérives en cas de glissement du régime vers l'autoritarisme.

C'est un paradoxe. On a rarement autant parlé d'espionnage dans la société française. Les séries télévisées ont le vent en poupe. Les patrons des services secrets français font désormais partie de l'espace médiatique. Et l'espionnage, dans l'esprit de beaucoup, a pris le pas sur la justice pour prévenir les menaces. Pourtant, la France rechigne toujours à faire vivre un débat public sur le renseignement. Dernier grand pays à s'être doté d'une loi encadrant l'activité de ses services, il demeure un cancre en matière de réflexion collective sur une politique publique financée par l'impôt et mise en œuvre par des fonctionnaires.

Conservatisme doctrinal

La délégation parlementaire au renseignement, supposée être le contrepoids de l'extension continue des moyens alloués à la surveillance d'Etat – plus de 3 milliards d'euros en 2023, et 5 milliards de plus entre 2024 et 2030 –, a vite montré ses limites. Créée en 2007 pour assurer « un droit de suivi », elle n'a été dotée d'une mission de contrôle qu'en 2013. Depuis, son rôle interroge. Elle n'a pas le droit d'informer la représentation nationale des éléments en sa possession et son rapport annuel est amputé au nom du secret-défense, alors qu'il ne s'agit souvent que de doctrine. Ne disposant d'aucun expert technique et peinant à se faire communiquer des documents auxquels elle a droit, la délégation se contente de communiquer avec... le gouvernement.

Composée de huit parlementaires, dont les présidents des commissions des lois et de la

défense, déjà très occupés, la délégation parlementaire au renseignement ne fait pas le poids face aux services dont elle s'efforce surtout d'épouser les attentes. La délégation s'est enfermée dans une démarche trop courtisane ou timorée pour porter une idée centrale dans toute société démocratique : le débat, comme la liberté de savoir, contribue à la sécurité collective.

Car l'Etat peut être victime de lui-même. Il peut céder à une forme de conservatisme doctrinal sur la nature d'une menace qu'il rattache souvent « à la guerre d'avant », selon l'expression de l'historien Marc Bloch dans *L'Etrange défaite*, livre qui analyse les causes de la débâcle de 1940. L'Etat peut aussi être aveuglé par des logiques bureaucratiques où se mêlent défense de périmètres administratifs et rivalités de personnes.

La laborieuse fusion, en 2008, d'une partie des Renseignement généraux avec la direction de la surveillance du territoire a illustré cet égarement. Pensée comme une réponse à Al-Qaida – une franchise terroriste transnationale sans territoire, une avant-garde réduite –, elle ne répondait pas à la menace de l'organisation Etat islamique – un djihadisme massif, de proximité, notamment alimenté par des Français radicalisés sur le sol national.

Jusqu'au début 2025, on pouvait encore croire que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) parviendrait à contraindre la France à se mettre en conformité avec la jurisprudence européenne, comme elle l'avait fait, en 2021, avec le Royaume-Uni,

pour l'affaire Big Brother Watch. Celle-ci a conduit Londres à mettre en place un contrôle renforcé dit « de bout en bout » sur sa surveillance de masse et ses échanges de données avec les services étrangers.

Pour la France, la CEDH a rejeté une requête similaire au motif que notre pays dispose « de voies internes de recours » satisfaisantes. Pourtant, en 2023, ce contrôle « interne » a été contourné par l'exécutif français. Comme l'avait révélé *Le Monde*, la direction du renseignement et de la sécurité de la défense, dirigée par le général Philippe Susnjara, s'était rendue coupable, selon l'Elysée, d'un « défaut d'appropriation du cadre légal », une façon pudique de dire que certaines pratiques étaient contraires à la loi. La direction du renseignement s'en était pourtant tirée avec une simple convocation par un conseiller du chef de l'Etat, alors que la loi aurait dû la renvoyer devant le Conseil d'Etat.

Face à cette volonté assumée de conserver des pans entiers de la surveillance hors de tout regard extérieur, seule la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement tente de faire entendre une voix indépendante. Cette instance administrative donne un avis consultatif sur chaque utilisation de technique – écoutes, géolocalisation, données informatiques, captation d'image et de son, etc. Elle ne cesse d'alerter sur les retards pris par la France en matière de contrôle, mais sa voix reste isolée. Ni le législateur ni le gouvernement ne semblent désireux de la relayer. ■

JACQUES FOLLOROU

LA FRANCE RECHIGNE TOUJOURS À FAIRE VIVRE UN DÉBAT PUBLIC SUR LE RENSEIGNEMENT